

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 MAI 2015

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Fixation des modalités et  
des durées  
d'amortissement du  
budget de l'eau**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 26 mai 2015  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 22 mai 2015  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 mai 2015

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services

  
Aline RIDET

L'an deux mille quinze, le 21 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 mai deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Mary-Claude BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER\*, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur LEVEQUE, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

\*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 15 C 00, le procès-verbal de la séance du 2 avril 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 C 01, 15 C 02, et 15 C 03)

**Avaient donné procuration :**

Monsieur PRIOUX à Monsieur PIVERT  
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD  
Madame ADAM à Monsieur SOLIGNAC  
Madame VANTHOURNOUT à Madame LANGE  
Monsieur CAMASSES à Monsieur LÉVÊQUE

**Etait absente :**

Madame SILLY

**Secrétaire de séance :**

Monsieur JOUSSE

**OBJET** : FIXATION DES MODALITES ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET DE L'EAU

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Suite à la création du budget annexe d'eau potable par délibération du 17 novembre 2014, il convient de fixer les modalités et les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées au cours des exercices 2015 et suivants.

L'amortissement est la technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur hors taxe pour les activités assujetties à la TVA à partir de la mise en service des constructions et des matériels au prorata temporis.

L'instruction budgétaire M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux, mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Toutefois, les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité peuvent être amortis en une année.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien. Il est donc proposé les durées suivantes par catégorie de biens :

<b>Catégorie de biens</b>	<b>Durée indicative de l'Instruction M4</b>	<b>Durée proposée</b>
Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans	50 ans
Station d'épuration (ouvrages de génie civil) <ul style="list-style-type: none"><li>• Ouvrages lourds (agglomérations importantes)</li><li>• Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc</li></ul>	50 à 60 ans 25 à 30 ans	50 ans 25 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 à 40 ans	30 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 à 15 ans	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 à 15 ans	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	4 à 8 ans	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 à 100 ans	30 à 100 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Mobilier de bureau	10 à 15 ans	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 à 10 ans	10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	4 à 8 ans	8 ans

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter :

- les durées d'amortissement du budget de l'eau telles que mentionnées dans la colonne « durée proposée » du tableau ci-dessus
- l'amortissement en une année des biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité

### DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOPTE :

- les durées d'amortissement du budget de l'eau telles que mentionnées dans la colonne « durée proposée » du tableau ci-dessus,
- l'amortissement en une année des biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye